



22 OCTOBRE 2007 ELECTION à la CAP des ADJOINTS TECHNIQUES du MAEE

Le lundi 22 octobre 2007, chacun d'entre vous est appelé à élire ses représentants à la Commission Administrative Paritaire compétente en ce qui concerne le corps des adjoints administratifs. Cette CAP est composée de **6 représentants du personnel titulaires**, 2 pour les adjoints de 2ème classe, 2 pour les adjoints de 1ère classe, 1 pour les principaux de 2ème classe, 1 pour les principaux de 1ère classe ainsi que leurs 6 suppléants. Les C.A.P. sont consultées sur de multiples points concernant les carrières individuelles :

- **les titularisations,**
- **les promotions,**
- **les mutations,**
- **la notation/ évaluation,**
- **les refus de temps partiel,**
- **les sanctions disciplinaires.**

Nous vous rappelons le rôle important qu'auront à jouer vos élu(e)s CGT. Vos collègues qui se présentent sur la liste soutenue par notre organisation syndicale s'engagent à avoir le souci constant du respect de l'**équité**, de la **justice** et de l'**objectivité**. Ils seront également des délégués combatifs. En aucun cas ils ne seront les faire-valoir de l'administration. En cas de litige ou d'insatisfaction de votre part, n'hésitez pas à présenter un recours auprès de votre C.A.P. par leur intermédiaire. Avec la CGT/MAE ils seront à votre disposition pour toute information relative à vos droits liés à votre statut de fonctionnaire. **POURQUOI VOTER CGT ?**

Pour la mise en place d'un plan de promotion des adjoints techniques:

Après la création de ce nouveau corps (décret 2006-1761 du 23 décembre 2006) l'ensemble des techniques passent à l'indice terminal 429 supérieur à l'indice terminal 415 pour les administratifs. Minime avancée. Pour le reste il faut exiger de l'administration des mesures compensatoires permettant la requalification des emplois techniques.

Pendant trois ans (2007, 2008 et 2009) le reclassement des adjoints techniques de 2ème classe en 1ère classe doit s'opérer. Pour les AST et les OP il faut exiger l'application de l'article 32 du décret. De même pendant ces trois ans un examen professionnel de passage en 1ère classe (INSPM2, OPP, conducteurs HC) est possible. Il faut saisir cette opportunité.

Pour la défense de nos missions, de nos qualifications et de nos métiers :

Les **252 adjoints techniques** doivent se faire entendre haut et fort face à l'administration. Nos métiers doivent être reconnus au MAEE. Non à l'externalisation de nos missions.

Pour des effectifs et des salaires à la hauteur des besoins :

Le plan de recrutement prévoit de recruter 27 adjoints techniques sur 3 ans. Il faut exiger 35 recrutements pour compenser les départs en retraite prévus en 2007, 2008 et 2009.

La CGT continuera de s'opposer aux baisses d'effectifs comme elle s'opposera à toute nouvelle réforme de notre régime de retraite, alors même que 759 des 2866 pensionnés du MAEE ne perçoivent que le minimum vieillesse. Les personnels de catégorie C méritent une revalorisation salariale collective.

Face à l'Administration vos représentants CGT revendiqueront en priorité :

La défense du statut général des fonctionnaires.

La modernisation de la fonction publique vise en réalité à gérer les administrations comme une entreprise privée en accentuant notamment l'individualisation des carrières des agents. La neutralité et l'indépendance de l'agent public dans l'exercice de ses missions passent au contraire par le renforcement de ses garanties statutaires.

Le droit à la promotion.

L'insuffisance de la promotion interne, liée à la faiblesse du recrutement, engendre l'insatisfaction du plus grand nombre par l'absence de perspective d'évolution de carrière. Vos élu(e)s CGT revendiqueront pour le corps des adjoints techniques des taux de promotion supérieurs aux précédents (arrêté du 19 décembre 2005).

Le droit à la formation.

La formation est d'autant plus nécessaire pour améliorer nos compétences ou envisager une reconversion professionnelle. Tout agent doit pouvoir contester les refus motivés pour "nécessité de service".

Le droit à la transparence dans les affectations à l'étranger.

La définition des postes mis à la transparence doit être complète afin de recouvrir l'ensemble des compétences exigées pour les personnels adjoints techniques.

Le refus de l'arbitraire dans l'évaluation.

La limitation arbitraire à 20% du nombre d'agents « excellents » bénéficiant d'une notation de +0,5 point, constitue une injustice pour les agents qui ne sont pas retenus et qui ont pourtant le sentiment légitime de ne pas avoir démerité.

Le droit à l'information sur les critères de promotions.

Vos élu(e)s CGT revendiqueront des critères de promotion justes et transparents.

**Adjoints Techniques du MAEE
vous pouvez compter sur vos représentant(e)s CGT
pour faire entendre votre voix haut et fort.**

Le lundi 22 octobre 2007, Votez CGT !

Syndicat CGT du MAE

57, boulevard des Invalides 75007 Paris - 11, rue de la Maison Blanche 44 Nantes Cedex

e-mail : cgt-mae.paris@diplomatie.gouv.fr - cgt-mae-nantes@diplomatie.gouv.fr

